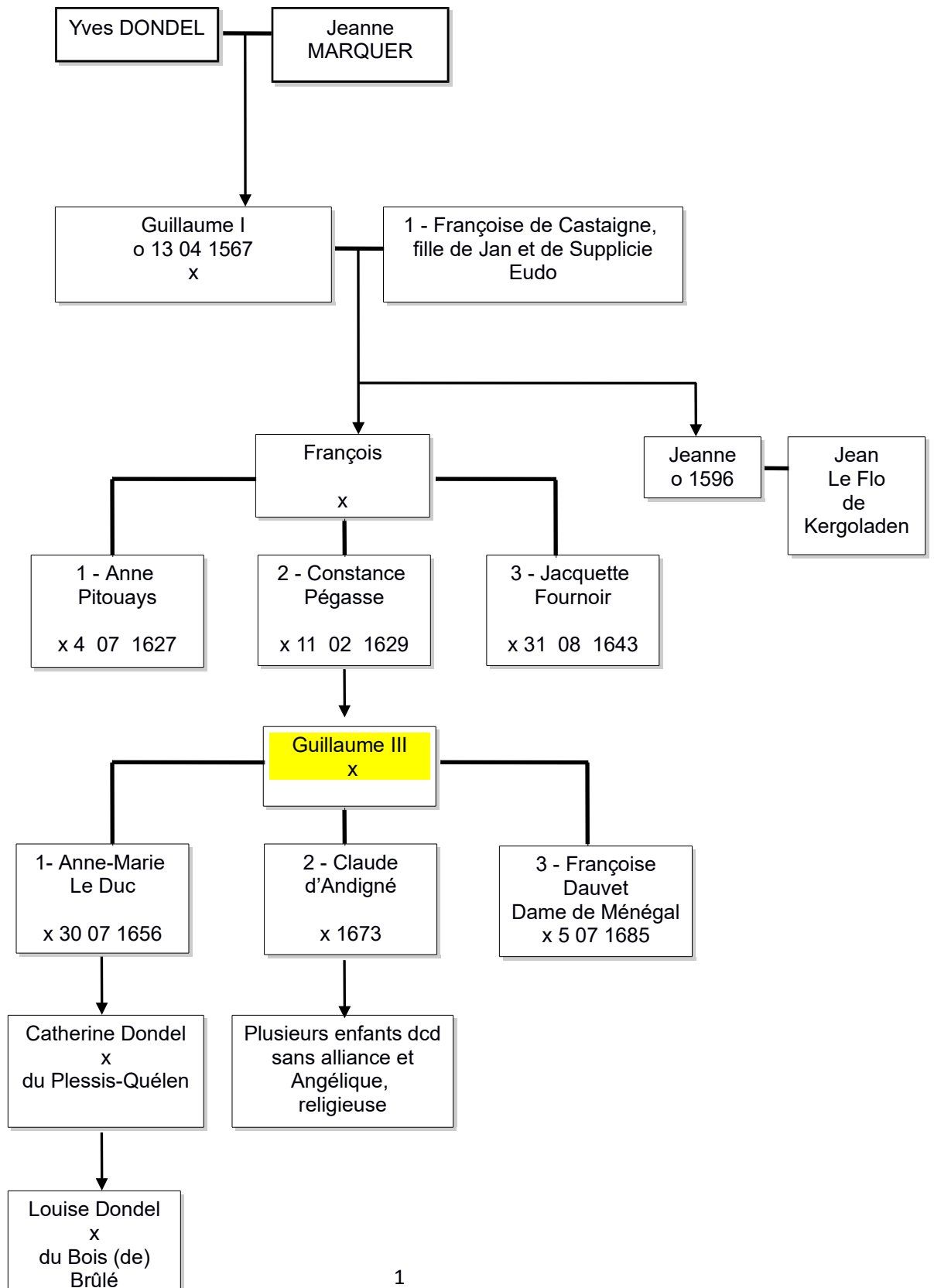


Succession Yves Dondel et Jeanne Marquer
Guillaume I et Françoise de Castaigne 1^{er} mariage
Guillaume III



23-12-1679
AD 56 48 H9

Guillaume III Dondel, seigneur de Pendreff

Reçoit l'aveu et dénombrement des terres des châteaux du Champ St Michel d'Auray
sises paroisse de Plumergat pour « Ploemergat » (en fin d'acte « Ploemargat »)

Synthèse

Guillaume Dondel¹

Chevalier, seigneur de Pendreff Conseiller du Roi, et ci-devant Maître ordinaire en sa Chambre des Comptes du Parlement de Bretagne.

Commissaire nommé par arrêt du Conseil d'État, et lettres patentes de Sa Majesté, données au camp devant Ypres le 19 Mars et 19 Novembre 1678 pour la réformation des domaines de Vannes, St Brieuc, Cornouaille.

Me Jean Goujon - seigneur de K/ambars, Conseiller du Roy Sénéchal et 1^{er} Magistrat de la Cour et Sénéchaussée d'Auray

- | | |
|---|---|
| 1 - Métairie de l'étang du bourg ou Lennebourg | 10 journaux sous labour
17 journaux ss lande et pâture
7 journaux ss pré |
| 2 - tenue au village de K/eriou Kerrio | ss. labour 15 journaux $\frac{1}{2}$ et 13 cordes
ss pré 3 journaux $\frac{1}{2}$
ss lande et pâture : 9 journaux $\frac{3}{4}$ et 5 cordes |
| 3 - tenue au village de Locmaria er Fanc | ss labour 15 journaux 10 cordes
ss pâture 2 journaux $\frac{1}{4}$ et cordes
ss landes 22 journaux et 15 cordes |
| 4 – autre tenue à K/mareschal
Voisin : le Sieur Champoing ² d'Auray | ss labour 17 journaux $\frac{3}{4}$ et 15 cordes
ss pré 4 journaux $\frac{1}{4}$ et 2 cordes
ss lande et pâture 23 j x $\frac{1}{2}$ et 14 cordes |
| 5 – au village de K/roussault ou K/rault
K/raus | ss labour 13 journaux $\frac{1}{4}$
ss pré 1 journal $\frac{1}{2}$ et 10 cordes
ss lande 29 journaux $\frac{3}{4}$ et 6 cordes |
| 6 – Tre dazo | ss 6 journaux $\frac{3}{4}$
ss pré 1 journal $\frac{1}{4}$
ss lande 8 journaux $\frac{3}{4}$ + 10 cordes |
| 7 – Rescuel | ss labour 13 journaux $\frac{1}{2}$ 11 cordes
ss pré 2 journaux
ss lande 20 journaux $\frac{1}{4}$ |

1 Guillaume Dondel, né le 7 Janvier 1636 à Hennebont, est le troisième du nom, fils de François et de Constance Pégasse, héritier de Pendreff et petit-fils de Guillaume 1^{er}.

2 Relevé fin du XVIIe est parfois remplacé par Champion, étymologie probable de son dérivé

8 – petit convenant par dehors situé à Coetjagu

ss	labour 1 journal $\frac{3}{4}$ et 6 cordes
ss	pâturage $\frac{1}{4}$ journal et 4 cordes
ss	lande $\frac{1}{4}$ journal et 4 cordes

Chefrente, droits et devoirs dans la paroisse de Ploemergat et Seigneurie de Bojuste appartenant aux Carmes de Ste Anne
Droits de lods et vente sur Coetro, Codigo, Treoret...

«...suivant les anciens aveux de 1620 et leurs privilèges de 1666 »³.

« Laquelle déclaration lesd; religieux dessus nommés,...prieur, procureur et Coadjuteur auxd. Noms, présents devant Nous Notaires royaux à Auray, affirment véritable en tout son contenu, et à la continuation des prières, sacrifices et oraisons, pour la prospérité du Roi, de ses armées et de ses Etats,,*

affectent* tant pour eux que pour les autres Religieux de lad. Maison les terres, rentes et métairies, droits et redevances, fruits et revenus d'iceux, pour sur le tout être procédé suivant les ordonnances Royaux et coutumes de ce pays,

avec pouvoir à M^e Jean Henry, procureur en la Juridiction et Sénéchaussée d'Auray, chez lequel ils ont élu domicile, de présenter lad. Déclaration devant M^{rs} les Commissaires, en requérir acte, pour icelle être reçue et enrolée dans le papier Terrier rentier et Réformation dud. Auray, ce qu'ils ont ainsi voulu. Partant de ce faire, de leur consentement prière et requête, les avons jugés et condamnés par le jugement de notre Cour.

Fait et grée aud. Auray, au tablier de M^e Jacques Geffroy, Notaire royal, sous le signe dud. Religieux Prieur, Coadjuteur et Procureur et ceux de Nous Notaires, ce jour 20 et 8^e Décembre mil six cent soixante et dix neuf. »

Signatures

Antoine Ruffin *fr. Michel Maillard Coadjuteur* *humble frère* *Fr. Berthelot Procureur*
G. Guydef...] *No^{re} royal* *Geffroy No^{re} royal*

Historique:

*Louis Rosenzweig: la Chartreuse d'Auray et le monument de Quiberon. (AD 56 KB 11 179)

Le fief amorti⁴:(citation en français moderne)

Le 29 Septembre 1364, la bataille d'Auray se terminait par le triomphe de Jean de Montfort et la mort de Charles de Blois, candidat du Roi à la succession du duché de Bretagne.

C'était le jour de la fête St Michel et Jean de Montfort après s'être réconcilié avec le Roi en 1381 fit édifier une chapelle et l'habitation des prêtres qui devaient la desservir, sur le champ de bataille.

La charte adoptée l'année suivante rappelait les origines d'une dotation approuvée par le Pape et ses objectifs «...une église collégiale...à l'honneur et à la louange de Dieu et de Monsieur St Michel, et y avons ordonné huit prêtres pour continuellement faire le divin service audit lieu et prier

3 cf: Les noms de lieux de Plumergat: Bulletins n°28 et 32 de la SAHPL

4 Le fief primitif était dit amorti du latin *mortuus* = mort.

Dieu pour nous et nos prédécesseurs et successeurs et pour les âmes de ceux qui décédèrent au champ auquel lad. Église est située....»

Une rente de 600 livres en faveur de la dotation allait permettre la subsistance des chapelains, l'entretien et les réparations des bâtiments.

Le duc Jean V, fils de Jean IV de Montfort confirma la fondation de la collégiale dédiée à St Michel et qu'il fit appeler St Michel du Champ, près Auray, en fait à Brec'h.

Son successeur, François II, neveu du fondateur, soucieux d'augmenter le personnel mais pas les dépenses provoqua leur remplacement, demandé au pape Sixte IV qui l'accorda. La réputation de St Bruno, créateur de l'Ordre des Chartreux, très respecté à Nantes, détermina l'arrivée des moines sur les lieux dénommés désormais «la Chartreuse» en 1482.

En 1791, l'Etat révolutionnaire récupéra la collégiale. La communauté de la Sagesse occupe de nos jours les bâtiments qui ont remplacé les anciens, victimes d'un incendie.

Un bâtiment proche, également en Brec'h, dépend de l'Association Gabriel Deshayes. Le personnel laïc dont elle gère les activités se consacre à l'assistance et rééducation des aveugles et sourds-muets, garçons et filles.

*Louis Rosenweig : La Chartreuse d'Auray et le Monument de Quiberon. AD 56 KB 11 179

Vocabulaire:

Collégiale: communauté de prêtres pour célébrer les services divins. En droit canonique, le collégiale se situe entre l'Église-cathédrale et l'Église paroissiale.

Coadjuteur: du latin médiéval *coad jutor* = celui qui aide. D'abord un évêque qui aide l'évêque en titre, avec ou sans succession puis extension à différents ordres.

Dotation: Constitution d'un revenu et non donation d'un capital ou d'un bien foncier, en faveur d'une personne ou d'une collectivité.

Employé en latin médiéval: *dotatio* pour désigner l'objet de l'opération qui peut être une fonction, ou un titre. Un fief propriété nationale en principe incessible était fréquemment attribué par des souverains agissant au nom de l'État.

Il était donc en droit de contrôler l'usage qu'on en faisait ou de le récupérer comme bien en quelque sorte «prêté».

La donation est irrévocable, la dotation permet le retour au domaine ou la fin d'un privilège.

28-12-1679
AD 56 48 H 9

**Déclaration et dénombrement des terres et héritages appartenant à la maison
chartreuse du Champ St Michel lez Auray**

(concerne les biens en la paroisse de Plumergat, graphie moderne, ponctuation ajoutée).

«....relevant prochainement du Roi en fief amorti, à titre de foi, hommage et oraisons;*

*laquelle déclaration humbles religieux: Antoine Ruffin prieur, frère Michel Maillard coadjuteur,
et fr. Alexandre Berthelot procureur, faisant pour eux et pour les autres religieux de ladite maison,
présentent au Roi,*

*devant M^{re} Guillaume Dondel chevalier, seig^r de Pendref, Conseiller du Roi et ci-devant Maître
ordinaire en La Chambre des Comptes du Parlement de Bretagne,*

*Commissaire nommé par arrêt du Conseil d'Etat, et lettres patentes de Sa Majesté, données
au Camp devant Ypres, le 19 Mars et le 19 Novembre 1678, pour la Réformation des Domaines, de
Vannes, St Brieuc, Cornouaille et Lannion.*

*Et M^{re} Jean Gouyon, seig^r de K'ambars, Conseiller du Roi, Sénéchal et premier Magistrat de la
Cour et Sénéchaussée d'Auray,*

*et ce pour satisfaire aux Ordonnances de M^{rs} les Commissaires, publiées aux prosnes des
grandes messes du ressort de la juridiction d'Auray*

10-07-1679 – 1682

AD 44 B 1584

Le Commissaire du Roi contrôle l'acquéit d'une maison déclarée par le Sieur des Salles

Graphie moderne, alinéas ajoutés

Déclaration et dénombrement d'une maison et héritage d'écuyer François de La Pierre Sieur des Salles, Conseiller Secrétaire du Roi maison et couronne de France, demeurant au lieu dit la Grande place N.D en cette ville d'Hennebont, paroisse de St Gilles.

Laquelle déclaration ledit Sieur des Salles fournit et présente au Roi devant Messire Guillaume Dondel, Chevalier Seigneur de Pendreff Conseiller du Roi en son Parlement et ci-devant Maître Ordinaire de la Chambre des Comptes de Bretagne, Commissaire nommé par arrêt du Conseil d'Etat et lettres patentes de Sa Majesté des 19-03 et 19-11-1678, pour la réformation des domaines aux évêchés de Vannes, St Brieuc, Tréguier et Cornouaille ;

et Messire Mathurin du Verger Seigneur du Ménéguen, Sénéchal d'Hennebont :

une maison couverte d'ardoises située sur la rue de Broérec dans la ville close dudit Hennebont, ouvrant au nord sur ladite rue, ayant de face sur le pavé 26 pieds $\frac{1}{2}$ et de profondeur : 30. Ladite maison, cour et appentis du derrière jusqu'aux murailles de la ville 85 pieds, ou elle a de face ou largeur 17 pieds, du levant donnant à maison aux héritiers de défunte Dame du Bronho, du midi sur lesdites murailles, du couchant la maison à Vincent Pezdron, avec un jardin.

François de La Pierre déclare qu'aucune rente n'est due au domaine de Sa Majesté à sa connaissance

Sentence des commissaires du 3-10-1682

La déclaration de François de La Pierre est acceptée mais il doit cependant payer 3 sols et 9 deniers pour arrérages de ladite rente...Le Sieur des Salles peut disposer de sa maison comme il l'entend.

Il devra s'acquitter des charges usuelles : lods et ventes et celles décidées par l'Assemblée de Communauté d'Hennebont.

Remarque : Maître de la Chambre des Comptes, Conseiller au parlement, Commissaire pour la réformation des domaines : il s'agit de Guillaume III Dondel, fils de François et Constance Pégasse.

31-07-1678
AD56 6E 1819

Commerce, guerre et finances

(La graphie de l'acte est modernisée, les patronymes sont conformes aux signatures et non à l'orthographe du greffier).

«Le 31eme jour de Juillet après midi mil six cent soixante dix huit devant nous No^{res} royaux héréditaires de la Sénéchaussée de Hennebond, avec soumission («submission») jurée, ont comparu:

-Thomas Dondel, écuyer, sr de Brangolo, et
-François de La Pierre, écuyer, sieur des Salles Conseiller et Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France en la Chambre de Bretagne,
-Jacques Eudo sr de Kerdrou et damoiselle
-Briande Guyardet, dame dudit lieu de Kerdrou son épouse, procédant de son chef suivant la faculté qu'elle s'est réservée par son contrat de mariage (1)
-Noble homme Georges Boutouillic sr de kergathouarne,
-Maître Guillaume Herbert, no^{re} royal,
tous demeurant en la rue Neuve, faubourg de cette ville de Hennebond.
-damoiselle Kne (Catherine) du Quellenec, dame du Besmat
-vénérable et discret «m^{re}» (missire) Louis Auffret, recteur de la paroisse de Quistinic
-nobles gens Louis Bourgeois, s^r de Keranstumo Procureur au parlement de ce pays, demeurant au «placite» de St Pierre dud. Vannes, paroisse de Ste Croix
-Pierre Carré, s^r de Lestamo, demeurant à Hennebond faisant pour M^e Maurice Avril, chevalier, seigneur de la Channière, Conseiller en la Cour, proc^r de droit de dame Marie Joséphine Botterel son épouse, et de lui fondé en procuration datée du 18e Mars 1678, chiffrée en marge dud. Carré, demeurée à la minute des présentes,
-François Pitouays, s^r de Kerlano, faisant pour Nicolas Ricart, marchand à Quim(per?) aux fins de sa procuration du 20e Juin 1678, aussi demeurée attachée à la minute, chiffré en marge dd. Pitouays et encore faisant pour Augustin Cariou, marchand demeurant en la ville de Pont-L'Abbé
-Toussaint Mahoudeau, marchand, fondé en procuration du 9e Fevrier dernier, d'Etienne (Propter ?) et François Sedguvick marchands bourgeois à Morlaix
-Jan le Roy, sr de Toulnay, faisant pour n.h. Pierre de Cassiaer, marchand ancien Echevin Juge et consul des marchands de Nantes, selon sa procuration
-Jan de Berciére, sr de Lizardière, fondé en procuration de Dame Urbaine de Maillé, marquise de Chalusset....
-Alain Laigneau sr de Villeneuve faisant pareillement pour René Guilloré, marchand et ancien Echevin de Nantes
-M^e Jan Lozennais pour François Guillon, marchand d'Auray
-M^e Jacques Cornic proc^r de n.h. Pierre Le Vacher marchand à Vannes
-Hierosme Cornic proc^r de Louis Simonet et compagnie, marchand banquier à Paris
lesd. procureurs demeurant en la ville et faubourg d'Hennebond, paroisses de St Gilles et St Caradec faisant plus de $\frac{3}{4}$ des créanciers chirographaires* de Julien Chiron marchand, rue Neuve de cette ville.... d'une part»

1- Briande Guyardet en 2nd mariage, veuve de Guillaume Venier, avec Jacques Eudo veuf de Louise Boutouillic

RESUME

D'autre part:

Julien Chiron a exposé qu'il a été emprisonné faute du paiement de plusieurs lettres de change tirées sur les sieurs Kessel, banquier à Paris, Procter et Sedguinick marchands à Morlaix, et de Chefdu Bois de Restaudran ou tirés sur lui par Pierre Cadelan, autre banquier de Paris.

Il rappelle qu'il a fait connaître aux créanciers les pertes «souffertes» en Hollande et ailleurs, de

la cessation du commerce du fait de la guerre, de l'état de ses affaires en crédit et débit.

Il voit *«à son grand déplaisir qu'il n'a pas de fonds suffisants pour satisfaire ses créanciers hypothécaires* et chirographaires*, il est court de plus d'un tiers»*

Un arrêt de la Cour du 9e Mars 1678, obtenu par les créanciers l'a libéré, un procès consommerait une grande partie des disponibilités, il demande aux créanciers et procureurs réunis de lui faire la remise d'un tiers de leurs crédits.

Il propose de faire incessamment livraison de blés qu'il a en garde dans ses greniers aux créanciers auxquels il ne doit que du blé, et aux autres le surplus des seigles qu'il a en cette ville, à raison de 80 livres le tonneau.

Dix huit mois lui seront nécessaires pour éliger* et payer les céréales, une moitié dans 9 mois jour pour jour, l'autre moitié neuf mois après.

«Sur quoi lesd. Sieurs créanciers et procureurs fondés «comparant», faisant comme dit est plus des ¾ des créanciers chirographaires, ayant délibéré tant ce jour que de paravant, considéré les livres (de comptes), la conduite et bonne foi dud. Chiron, vu les pertes par lui faites, ses offres, ses blés effectés et meubles et crédits, ils ont, pour éviter à plus grande perte et aux différends qui eussent pu naître entre tous les créanciers, déclaré et déclarent par ces présentes, lui faire remise d'un tiers de leurs crédits aux conditions ci-après:»

Suit une liste détaillée, précise une, des créanciers nommés en début de l'acte notarié, avec la quantité de tonneaux de blé, minots et perrées de seigle qui revient à chacun d'eux, au total 99 tonneaux 23 minots + 2/3 de minot.

Déduction faite des paiements accordés au Recteur de Quistinic, au sr de la Demi-ville il reste 94 tonneaux 10 minots 2/3 de seigle à prendre en compte à raison de 80 livres tournois le tonneau.

Et comme Chiron dans ses greniers en conserve 234, il livrera aux Notaires plus de 155 tonneaux de seigle qui rassurent les créanciers.

Leurs signatures terminent l'acte avec celles de Le Marchadour et J. Cornic Notaires.

COMMENTAIRE

François de La Pierre et Thomas Dondel n'interviennent pas -sur le papier- ils sont les premiers nommés dans l'acte des Notaires.

Ce sont eux qui ont réuni les fonds venus des nobles et bourgeois aisés créanciers de Julien Chiron. On parlerait maintenant de banquiers et d'investisseurs qui réagissent dans une crise financière.

Mesures de capacités d'Hennebont:

En général: 1 tonneau= 10 pairées ou perrées = 4 minots

Les mesures d'Auray sont proches mais tout dépend de la nature des grains et surtout si la mesure est comble (tassée) ou non, on parle alors de mesure raze, à ras bord.

Sommaire

Guillaume III.....	1
Guillaume III Dondel, seigneur de Pendreff.....	2
Déclaration et dénombrement des terres et héritages appartenant à la maison chartreuse du Champ St Michel lez Auray.....	5
Le Commissaire du Roi contrôle l'acquêt d'une maison déclarée par le Sieur des Salles.....	6
Commerce, guerre et finances.....	7